

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 31 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 25 mars 2015.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs: LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, ALEXANDRE Ingrid, BARBIER Stéphanie, BODET Roger, BONNEAU Danielle, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, FAVIER-AUGEREAU Catherine, GABORIT Jean-Pierre, GUILBOT Bernard, JOLYS René, PATEJ Laurence, TROMAS Catherine et VIOLLET Etienne.

Absent excusé : MORIN Véronique

Absents ayant donné procuration : SAUVIAC Alain à ADAM Bernard, RENAULT Sylvie à JOLYS René, BILLAUDEAU Daniel à GABORIT Jean-Pierre, ECKER-BARBE Véronique à LABORDERIE Gérard

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard.

En préambule, le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la préparation du budget et du délai très bref depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2015 n'a pas été finalisé et par conséquent ne peut pas être proposé pour approbation.

Il demande également aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour. En effet, il est important qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant l'aménagement et la mise en sécurité de l'entrée de la ZAC au carrefour RD9, rue du moulin, soit signée rapidement avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point qui sera abordé en fin de réunion.

Ce Conseil Municipal étant axé sur le vote du budget, le Maire explique dans quel contexte s'est déroulée l'élaboration de ce Budget Primitif. Tout d'abord on observe une réduction importante des recettes des communes due à la volonté nationale de baisser les Dotations d'Etat. Cette baisse est estimée à 11 milliards de perte de recettes pour les collectivités territoriales de 2015 à 2017. Pour ce qui concerne la commune de Magné, on peut chiffrer ce manque à gagner à 300 000 euros sur la mandature. En parallèle, les collectivités doivent faire face à des charges qui augmentent chaque jour et des contraintes imposées par la réglementation, comme la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments et la mise aux normes environnementales des installations telles que l'éclairage public. Ces contraintes financières imposent aux conseils municipaux de faire un choix politique : soit ils décident de baisser la part de l'investissement et par conséquent de limiter la réalisation de projets, soit ils étalent dans le temps la réalisation de ceux-ci. Dans le cas de la commune de Magné, étant confrontée à une baisse démographique, il est vital que le projet de la ZAC avance rapidement, il est donc prioritaire. Pour finaliser l'aménagement de la ZAC, la commune a réalisé un emprunt de 2 250 000 euros et le budget principal a versé une subvention au budget annexe ZAC pour limiter le taux d'endettement de la collectivité.

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique et des revenus des ménages, la commission des finances pense qu'il n'est pas raisonnable d'augmenter les impôts. C'est également la volonté de la municipalité qui en avait fait une promesse électorale en 2014.

Le Maire précise que le Budget primitif 2015 qui va être présenté lors de cette réunion respecte les règles budgétaires : il est sincère et véritable. Il a été réalisé de manière réaliste et si les terrains de la ZAC se commercialisent plus rapidement que prévu, une décision

modificative pourra être votée avant la fin de l'année afin de financer un nouvel investissement.

Le Maire propose donc de commencer la réunion avec l'approbation du Compte de Gestion 2014 pour le budget principal de la commune.

1 – Finances – Approbation du Compte de Gestion 2014 – Budget principal Commune

Le Maire évoque le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux.

Il propose à l'assemblée, la lecture du tableau des résultats budgétaires de l'exercice 2014 extrait du compte de gestion fourni par le Chef du service comptable de la Trésorerie Niort Sèvre

(cf doc ci-dessous).

079030
TRÉS. NIORT-SEVRE MUNICIPAL - A



G E D
II-1
Exercice 2014

22100 - COMMUNE DE MAGNE -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 561 402,55	3 380 542,44	7 042 044,99
Titres de recettes émis (b)	1 237 109,43	2 780 365,33	4 017 474,76
Réductions de titres (c)	98 311,20	12 149,15	110 460,35
Recettes nettes (d = b - c)	<u>1 138 798,23</u>	<u>2 768 216,18</u>	3 907 014,41
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 561 402,55	3 360 642,44	7 042 044,99
Mandats émis (f)	1 858 543,90	2 421 607,61	4 280 151,51
Annulations de mandats (g)	22 337,57	96 143,05	118 480,62
Dépenses nettes (h = f - g)	<u>1 836 206,33</u>	<u>2 325 464,56</u>	4 161 670,89
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		442 751,62	
(h - d) Déficit	697 408,10		254 656,46

22

FELPSE-11/101-1

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de service Comptable de la Trésorerie Niort Sèvre accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Chef de service Comptable de la Trésorerie Niort Sèvre a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Considérant que la situation finale des comptes de l'exercice 2014, dressée par le Chef de service Comptable de la Trésorerie Niort Sèvre correspond à la balance générale du Compte Administratif du Budget communal,

Statuant sur l'exécution du Budget communal principal de l'exercice 2014 et par conséquent sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Chef du service comptable de la Trésorerie Niort Sèvre pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Finances – Vote du Compte Administratif communal 2014.

Le Compte de gestion ayant été approuvé, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1^{er} adjoint délégué aux finances, examine le compte administratif communal 2014 dressé par Monsieur le Maire, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réelles :	2 325 464,56 €
Recettes réelles	2 768 216,18 €
Résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice	442 751,62 €

Section d'Investissement :

Dépenses réelles :	1 836 206,33 €
Recettes réelles	1 138 798,23 €
Résultat déficitaire d'investissement de l'exercice	-697 408,10 €

Il est demandé au Maire de Magné, de sortir de la salle, pour que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif du Budget communal 2014.

3 – Finances – Affectation des résultats du Budget Commune.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 du budget communal.

Le compte de gestion 2014 ayant été approuvé et le compte administratif voté et, le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réelles :	2 325 464,56 €
Recettes réelles	2 768 215,18 €
Résultat de l'exercice	442 751,62 €
Report N-1	566 488,26 €
Résultat global	1 009 238,88 €

Section d'Investissement :

Dépenses réelles :	1 836 206,33 €
Recettes réelles	1 138 798,23 €
Résultat de l'exercice	-697 408,10 €

Report N-1	1 334 560,45 €
Résultat global	637 152,35 €
Restes à réaliser en dépenses	1 020 509,02 €
Restes à réaliser en recettes	293 597,85 €
Résultat section investissement	- 89 758,82 €

L'excédent de fonctionnement doit d'abord financer le déficit de l'investissement :

Ainsi la somme de 1 009 238,88 € se répartit comme suit :

Soit à l'Art 1068 section investissement : 89 758,82 €

Et à l'art 002 section de fonctionnement : 919 481,06 €

Le résultat de la section de fonctionnement dépenses moins recettes de l'exercice 2015 est de 893 032 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Section d'Investissement

Recettes - virement à l'art 021 de 873 032 €

Section de Fonctionnement

Recettes – inscrire à l'art 022 dépenses imprévues 20 000 €

Il a été remarqué une faute de frappe concernant les recettes réelles dans la section fonctionnement, il s'agit de 2 768 216,18 € et non 2 768 215,18 € (la correction sera faite dans la délibération)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2014 du Budget Communal comme exprimés ci-dessus.

4 – Finances - Vote du taux d'imposition des 3 taxes pour l'Année 2015.

Le Maire informe le Conseil Municipal que malgré une baisse des dotations de l'Etat sans précédent, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant pour 2015 les taux d'imposition votés en 2014. Cela afin de préserver le pouvoir d'achat des familles en ces périodes difficiles. Il précise qu'une augmentation d'un point d'impôts permettrait à la commune de bénéficier seulement de 10 000 euros. Par ailleurs, il fait observer que le Conseil Municipal ne peut maîtriser que les taux de la commune, ceux votés par la région ou le département s'appliqueront de fait.

A noter que les taux d'imposition municipaux n'ont pas augmenté depuis 2010, soit depuis 5 ans.

Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée dans la Loi de Finances.

Compte tenu du maintien des taux d'imposition pour 2015, le produit fiscal attendu serait de :

Taxes	Base d'imposition	Taux 2015	Produit fiscal
Taxe d'Habitation	3 677 000	19,29%	709 293
Taxe Foncier bâti	2 348 000	21,24%	498 715
Taxe Foncier non bâti	76 400	76,10%	58 140

Produit fiscal attendu : 1 266 148 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti et non bâti et vote le maintien des taux d'imposition 2014.

5 – Finances – Approbation du compte de gestion 2014 ZAC de la Chaume aux bêtes

Le Maire évoque le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux.

Il propose à l'assemblée la lecture du tableau des résultats budgétaires de l'exercice 2014 pour le budget annexe de la ZAC de la Chaume aux bêtes extrait du compte de gestion fourni par le Chef du service comptable de la Trésorerie Niort Sèvre (cf. ci-dessous).-

22101 - ZAC CHAUME AUX BETES-MAGNE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 997 009,02	3 034 709,02	6 031 718,04
Titres de recettes émis (b)	2 250 000,00	2 154 602,88	4 404 602,88
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	<u>2 250 000,00</u>	<u>2 154 602,88</u>	4 404 602,88
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 997 009,02	3 034 709,02	6 031 718,04
Mandats émis (f)	2 123 792,88	2 367 952,88	4 491 745,76
Annulations de mandats (g)	0,00	211 950,00	211 950,00
Dépenses nettes (h = f - g)	<u>2 123 792,88</u>	<u>2 156 002,88</u>	4 279 795,76
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	126 207,12		124 807,12
(h - d) Déficit		1 400,00	

22

HEL-206-00114

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de service Comptable de la Trésorerie Niort Sèvre accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Chef de service Comptable de la Trésorerie Niort Sèvre a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Considérant que la situation finale des comptes de l'exercice 2014, dressée par le Chef de service Comptable de la Trésorerie Niort Sèvre correspond à la balance générale du Compte Administratif du Budget communal,

Statuant sur l'exécution du Budget annexe de la Zac de la Chaume aux bêtes de l'exercice 2014 et par conséquent sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Chef du service comptable de la Trésorerie Niort Sèvre pour l'exercice 2014 pour le budget annexe de la ZAC de la Chaume aux bêtes. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur le tenue des comptes.

6 – Finances – Vote du Compte Administratif 2014 ZAC de la Chaume aux bêtes

Le Compte de gestion ayant été approuvé, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1^{er} adjoint délégué aux finances, examine le compte administratif communal 2014 dressé par Monsieur le Maire, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réelles :	2 156 002,88 €
Recettes réelles	2 154 602,88 €
Résultat déficitaire de l'exercice	1 400 €

Section d'Investissement :

Dépenses réelles :	2 123 792,88 €
Recettes réelles	2 250 000,00 €
Résultat excédentaire de l'exercice	126 207,12 €

Il est demandé à Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire de Magné, de sortir de la salle du conseil afin que l'assemblée puisse délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif du Budget de la ZAC de la Chaume aux Bêtes 2014.

7 – Vote du budget primitif ZAC de la Chaume aux Bêtes 2015

Le 1^{er} Adjoint délégué aux finances présente le Budget Primitif de la ZAC 2015 au Conseil Municipal. Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réelles :	3 531 095,01 €
Recettes réelles	3 531 095,01 €

Section d'Investissement :

Dépenses réelles :	3 081 205,23 €
Recettes réelles	3 081 205,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif de la ZAC de la Chaume aux bêtes à l'unanimité par chapitre.

8 – Vote du budget primitif communal 2015

Le 1^{er} Adjoint délégué aux finances présente le Budget Primitif 2015 proposé au Conseil Municipal chapitre par chapitre, ce budget s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réelles :	3 244 673 €
Recettes réelles	3 244 673 €

Section d'Investissement :

Dépenses réelles :	2 227 181 €
--------------------	-------------

Recettes réelles	2 227 181 €
------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif de la commune à l'unanimité par chapitre.

9- Convention de délégation et de financement concernant l'aménagement et la mise en sécurité de l'entrée de la ZAC de la Chaume aux bêtes au carrefour de la RD9 et de la rue du Moulin.

Le Maire indique que compte tenu du trafic supplémentaire que va engendrer la création de la ZAC et notamment l'aménagement de la future déchetterie communautaire sur le pôle artisanal, il convient de sécuriser l'accès à la ZAC par la création d'un carrefour à sens giratoire au croisement de la RD9 et de la rue du Moulin. Il est précisé que 5 voies arrivent actuellement en ce lieu, mais seulement 4 branches sont possibles sur le futur giratoire. Il est donc nécessaire d'acquérir 1 600 m² et de faire un autre bassin tampon (zone bleue du plan). Le Maire précise que l'ensemble des travaux qui apparaissent sur le plan distribué (cf. doc annexe) est compris dans le financement du projet.

S'agissant du carrefour d'une voie départementale et de voies communales, ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage : Le département et la commune.

Pour des raisons de coordination des travaux et de moyens pour assurer la maîtrise d'œuvre, il est convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée au département conformément à l'accord de la commission départementale permanente du 9 mars 2015.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à la somme de 330 000 € HT auxquels s'ajoutent 16 500 € HT de frais d'administration comprenant notamment la maîtrise d'œuvre.

Le Maire explique qu'il s'agit là d'un financement tripartite entre la commune, la CAN (qui disposera de la déchetterie dans cette zone) et le Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département : 99 000 € HT, soit 30 % du montant des travaux
- Commune : 247 500 € HT, dont 231 000 € HT soit 70 % du montant des travaux et 16 500 € HT de frais d'administration

A noter que la CAN versera une participation à la commune de 100 000 € HT (soit 120 000 TTC) qui viendra en déduction des 247 500 € HT indiqués ci-dessus ramenant la charge financière de la commune à 147 500 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement du rond-point à aménager au carrefour de la RD9 et de la rue du Moulin et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement du rond-point prévu au carrefour de la RD9 et de la rue de la Chaume aux bêtes, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au département et dit que les sommes correspondantes sont inscrites au budget

10 – Questions & informations diverses.

Le prochain conseil municipal est fixé le Mardi 21 avril 2015 à 19H30

L'ordre du jour étant épuisé le Conseil Municipal s'achève à 21h05